

THEME DE PRESENTATION:

La transition énergétique par
le solaire au Sénégal



PLAN

1. Une activité réglementée
 - a. Par le cadre réglementaire
 - b. Par les structures étatiques
2. Les acteurs du marché
 - a. Les producteurs : IPP, Auto-consommateur
 - b. Un acheteur : Senelec
3. Processus de mise en œuvre des projets solaires
4. Processus de contractualisation
 - a. Avant la mise en œuvre de la loi de 2014
 - b. Après l'entrée en vigueur de la loi de 2014
5. Situation des CAE solaires réalisés/en cours
6. Transition énergétique par le solaire en chiffres

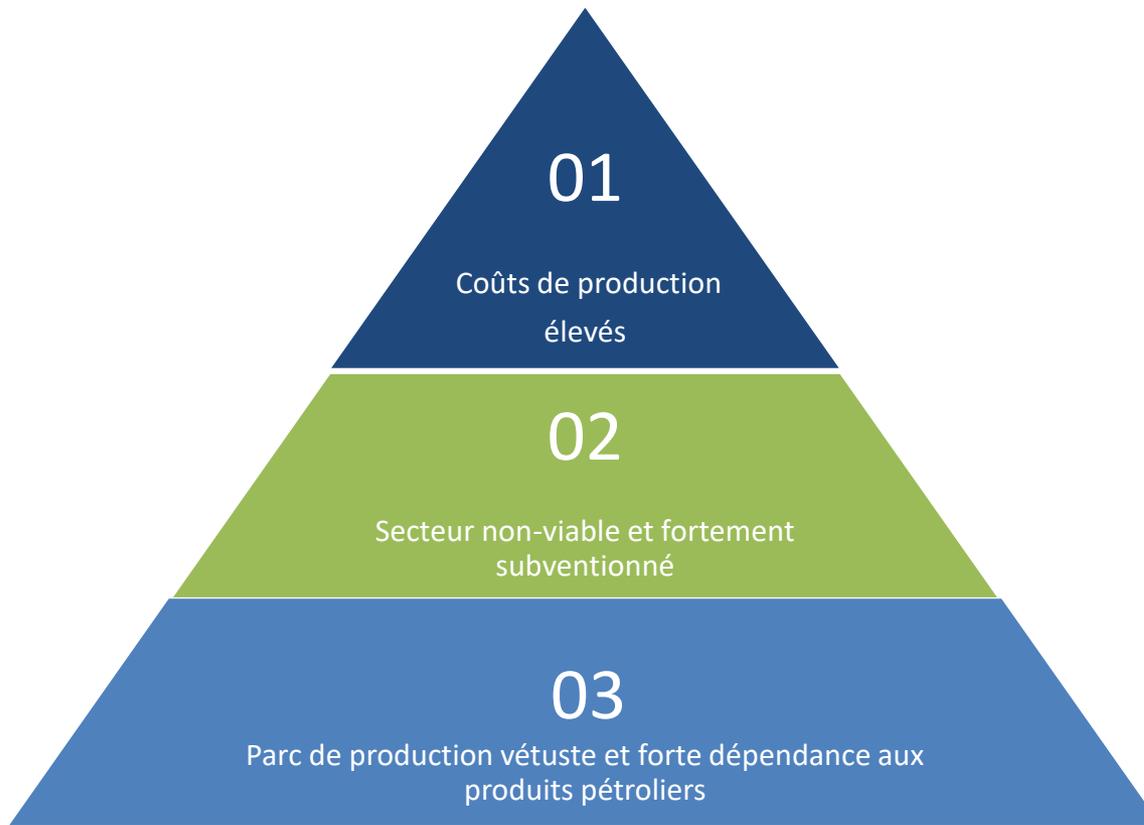
La sécurité énergétique: un impératif

Le système énergétique actuel dans le monde est fortement dépendant des combustibles fossiles. Ce qui laisse des pays comme le Sénégal vulnérable à l'interruption de l'approvisionnement et constitue un poids sur sa balance commerciale.

En effet, le Sénégal est confronté à une forte dépendance énergétique vis-à-vis des importations de produits pétroliers.

A cet effet, réduire une telle dépendance est une haute priorité de l'Etat du Sénégal, bien traduit dans le PSE. La vision du chef de l'Etat est de rendre l'énergie parfaitement disponible, et à moindre coût. La matérialisation de cette vision requiert une indépendance et une sécurisation énergétique qui passent nécessairement par la diversification des ressources énergétiques et la promotion des énergies renouvelables, en particulier **L'ÉNERGIE SOLAIRE**.

DIAGNOSTIC LPDSE 2012



Coûts de production et prix de l'électricité élevés et non compétitifs vis à vis des pays de la sous-région ouest africaine et grèvent lourdement la compétitivité des entreprises

Problèmes de rationalité économique en dépit de fortes subventions qui pèsent sur les finances publiques (125 milliards de CFA en 2011, 105 milliards en 2012),

Dépendance aux importations des produits pétroliers du fait d'un parc de production vétuste, dominé par une énergie à 90% d'origine thermique

Transition Energétique par une diversification des sources d'énergie en faisant une large place aux technologies les moins couteuses dont le solaire photovoltaïque

Justification des projets solaires

L'énergie solaire: un atout considérable

elle présente de nombreux avantages :

- Disponible
- Inépuisable
- Écologique
- Contribue à la protection de l'environnement
- Comporte peu de risque
- Assure la sécurité de l'approvisionnement énergétique
- Souplesse dans le transport de l'énergie (comparé au thermique)
- Augmente la création de valeur sur place et crée des emplois

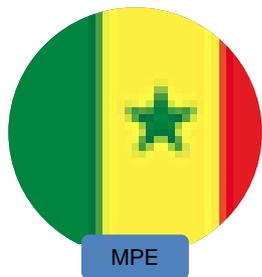
1. UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE

Pour encadrer l'activité de production d'énergie solaire, le cadre légal et réglementaire a été revu avec l'entrée en vigueur de nouvelles lois.

Le respect de ses dispositions légales est assuré par des structures étatiques.

LOIS ET DECRETS

- Loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité,
- Le Contrat de Concession et de licence relatif à l'exploitation de plusieurs parties du secteur de l'électricité en date du 31 mars 1999,
- la circulaire primatoriale n° 10226 du 21 décembre 1978 relative au développement des applications de l'énergie solaire et à la prise en compte de la variante solaire dans les marchés publics de fourniture d'énergie;
- la Loi 81-22 du 25 juin 1981 instituant des avantages fiscaux dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire ou éolienne;
- la décision n° 0706/DGD/DERD/BE de 1992, portant exonération, pour le matériel solaire, du droit fiscal et de la taxe sur la valeur ajoutée (cette décision a été abrogée avec l'entrée en vigueur du TEC de l'UEMOA);
- la Loi 98-29 qui renforce le cadre institutionnel avec la création : (i) de l'ASER, (ii) de la CRSE, (iii) et du CNH
- loi n° 2010-21 du 20 décembre 2010 et loi n° 2010-22 du 15 décembre 2010 portant la promotion des énergies renouvelables et aux biocarburants
- Le décret n° 2011-2013 portant application de la loi d'orientation sur les énergies renouvelables,
- Le décret n° 2011-2014 portant application de la loi d'orientation sur les énergies renouvelables relatif aux conditions d'achat et de rémunération du surplus d'énergie électrique d'origine renouvelable



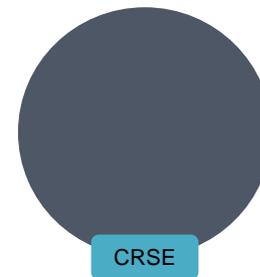
Ministère du Pétrole Et des Energies

Le Ministre chargé de l'Énergie conçoit puis propose au Président de la République la politique générale ainsi que les normes applicables du secteur de l'électricité



Agence Nationale pour les Energies Renouvelables

prendre en charge la promotion et le développement de ces énergies alternatives, sous toutes leurs formes : l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse, la marée motrice et la petite hydraulique



Commission de Regulation du secteur de l'Electricité

La Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité, autorité indépendante, est chargée de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente de l'énergie

2. LES ACTEURS DU MARCHES

Le marché de l'énergie solaire est composé de:

1- Producteurs (IPP Auto-Consommation):

Il s'entend du producteur qui vend sa production à Senelec. La production d'énergie est subordonnée à l'obtention d'une Licence délivrée par le MPE.

La licence de production accordée à un producteur indépendant doit permettre à l'entreprise titulaire de procéder à la production d'énergie ainsi qu'à la vente de cette énergie suivant les termes et conditions stipulés par ladite licence.

AUTO- Consommation :

Auto-producteur désigne les entreprises ou les ménages qui produisent de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable pour leurs propres besoins et qui peuvent vendre leurs surplus à l'Exploitant de réseau.

2. LES ACTEURS DU MARCHES (suite)

l'activités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique par centrales, est libre sur toute l'étendue du territoire.

Toutefois, la production pour consommation propre est soumis à déclaration préalable adressé au MPE, qui peut autoriser la vente d'éventuels excédents.

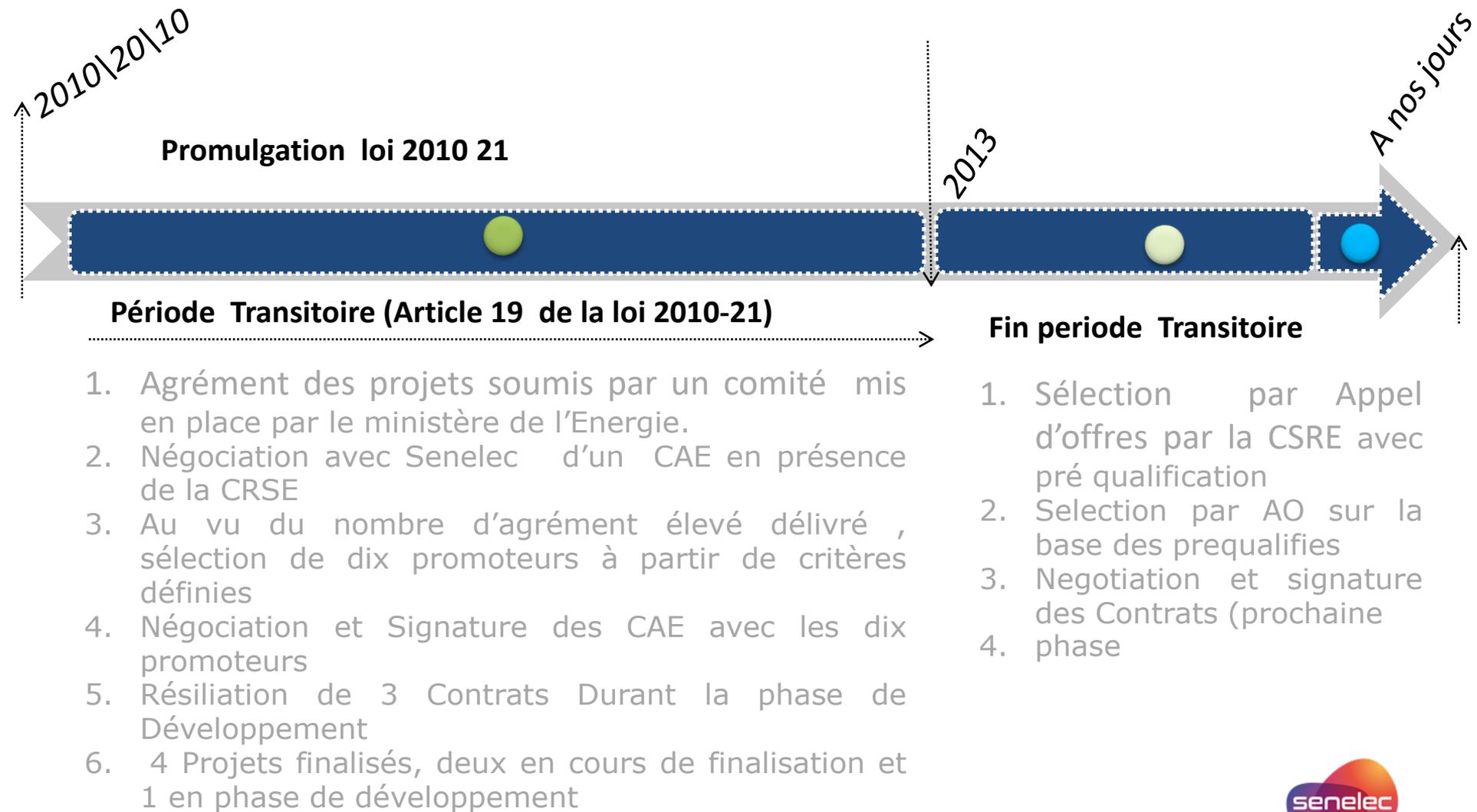
2- Acheteur unique (Senelec) :

Senelec est seul habilité à exercer une activité d'achat en gros, de transport et de vente en gros d'énergie électrique sur toute l'étendue du territoire national, pour une période définie par son contrat de concession signé avec le Ministre du Pétrole et des Energies, et dans le cahier des charges qui lui est annexé.

Durant toute cette période, Senelec a la qualité d'acheteur unique.



3. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOLAIRES

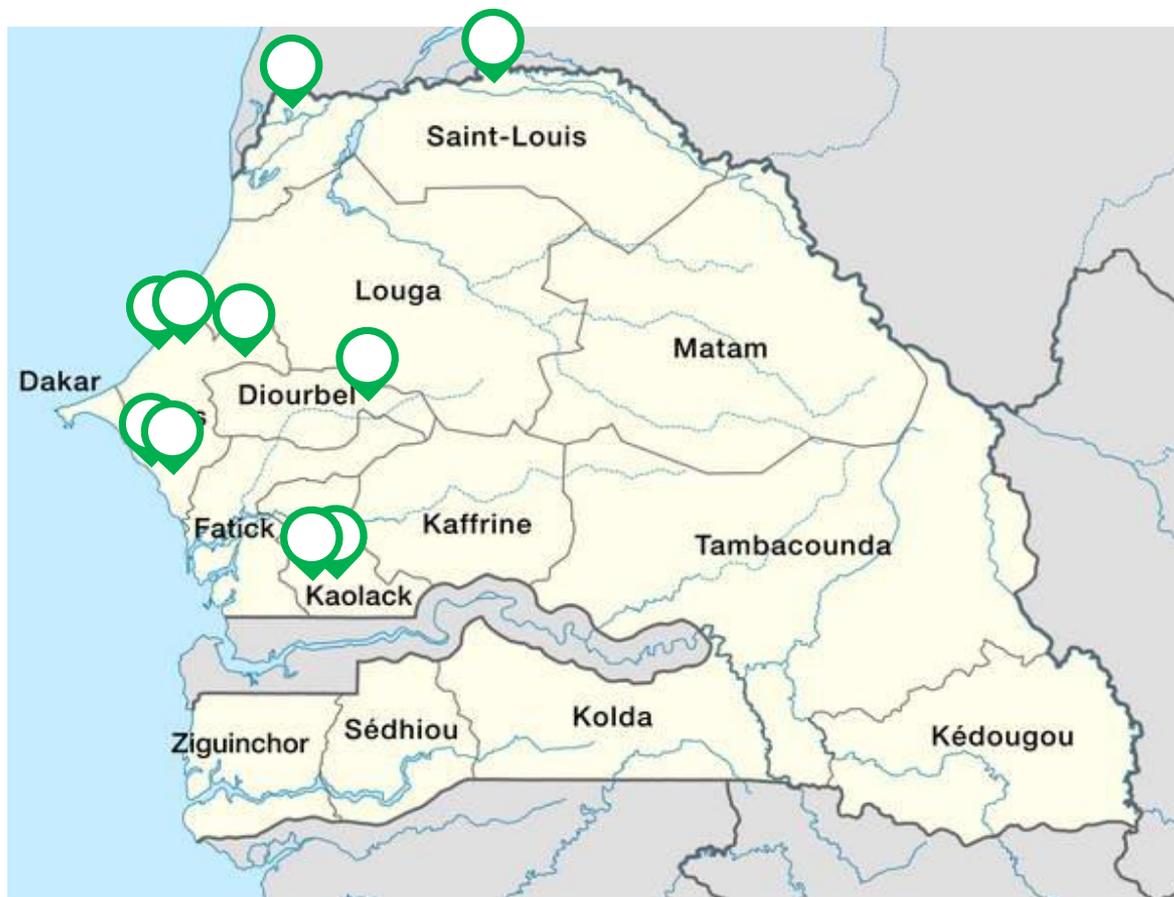


4.PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION ACTUELLE

CONTRACTUALISATION

1. Elaboration DAO
2. Avis de non objection bailleurs de fond
3. Publication de l'Avis d'Appel d'Offres
4. Retrait des Dossiers
5. Visite de site
6. Dépôt des Offres
7. Analyse des Offres
8. Adjudication
9. Attribution par la CRSE
10. Notification
11. Négociation des termes et signature du contrat

SITUATION CAE SOLAIRES REALISEES / EN COURS



23%

Renouvelables solaire ,201 MW

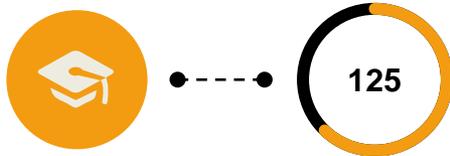
Année	Projets	Puissance MW
2016	Bokhol	20
	Malicounda	22
2017	Santhiou Mékhé	30
	Ten Mérina	29
2018	Kahone	20
	Sakal	20
2020	Scaling Solar:	
	Kahone	35
	Kael	25
	autres sites	47



Centrale solaire PV
PV

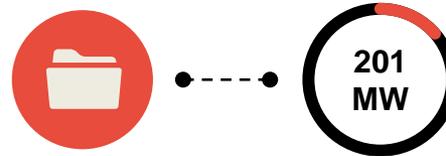


TRANSITION ENERGÉTIQUE PAR LE SOLAIRE EN CHIFFRES



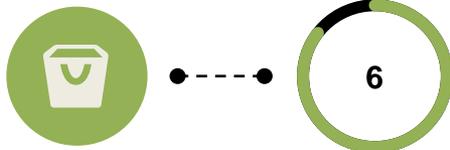
Financement

125 Milliards de FCFA déjà investis par les promoteurs compte non tenus des projets Scaling



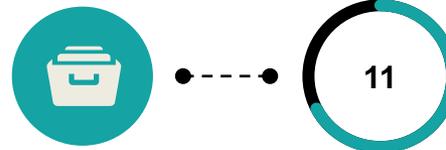
Puissance Installée

201 MW c de puissance installée à terme



6 Promoteurs dans

5 régions du Sénégal



9 Contrats Signés et 2 a négocier

- 4 Projets finalisés, 2 en cours de finalisation
- - 3 contrats résiliés
- - 2 contrats a négocier

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La transition énergétique au Sénégal répond au principe du mix-énergétique. En plus des 201 MW de production photovoltaïque, le Sénégal a un projet de 150 MW en éolien réparti en trois phases de 50MW: la centrale éolienne Taïba Ndiaye qui participe aussi à la transition énergétique au même titre que le photovoltaïque et la biomasse. La transition énergétique est devenue une réalité au Sénégal.



Plan Stratégique 2020 de Senelec

La politique énergétique du Sénégal intègre le mix énergétique comme solution alternative pour permettre aux clients d'avoir accès à l'électricité en quantité suffisante et à moindre coût, dans un contexte marqué par le développement des énergies renouvelables et une valorisation des ressources naturelles disponibles, notamment le solaire et l'éolien.

Les premières réalisations de centrales photovoltaïques ont démontré leur rentabilité à plus d'un titre. Cette rentabilité se traduit par la gestion de l'énergie produite dans la journée afin de pallier le défaut de production d'énergie pendant la nuit. C'est ainsi que le stockage de l'énergie produite dans la journée a été imaginée par les producteurs, et Senelec est en voie de mettre en place ce système de stockage, par le biais d'un projet de 20 MW d'ici Janvier 2020.



Senelec 2020

« En 2020, nous voulons faire de Senelec une entreprise performante, attractive, toujours au service de la satisfaction de ses Clients et du développement économique et social du Sénégal »

